

Votre entreprise applique la Convention Collective Nationale du Commerce de Détail Non-Alimentaires (brochure n° 3251 – IDCC 1517) :

Vous devez nous retourner chaque année le bordereau d'appel de contribution avec les deux cas de figure suivants :

► **Votre entreprise n'a pas eu de masse salariale durant l'année 2020 :**

Vous n'avez rien à régler mais devez tout de même compléter le bordereau avec la mention « concerné sans salarié » et nous le retourner.

OBLIGATOIRE : Cachet et signature du cabinet comptable ou du centre de gestion.

► **Votre entreprise a déclaré une masse salariale au 31 décembre 2020 :**

La contribution est due. Vous devez donc retourner votre bordereau complété et accompagné de votre chèque de règlement à l'ordre de l'APCDNA sous huitaine. Après cette date, votre contribution due sera égale au plafond.

La contribution se calcule de la façon suivante :

► 50 € de contribution fixe **par établissement** à laquelle s'ajoute 0,07 % de la masse salariale au 31 décembre.

Attention : la contribution est plafonnée à 500 € **par établissement** de moins de 20 salariés et à 1 000 € **par établissement** ayant un effectif égal ou supérieur à 20 salariés.

Dans les deux cas, sans réponse de votre part, votre dossier fera l'objet d'une mise en contentieux judiciaire et vous serez exposé aux dispositions de l'article 4 de l'accord du 4 février 2009, à savoir :

« La contribution est recouvrée et gérée par l'Association paritaire mise en place par les signataires dans le cadre du présent accord. L'Association Paritaire pourra désigner tout organisme pour assurer le recouvrement de la contribution des entreprises. Conformément à l'article 3, à défaut de déclaration et du paiement de la contribution, **c'est le montant maximum du plafond qui est dû.** L'ensemble des frais générés par les rappels, **les procédures pré-contentieuses et contentieuses seront à la charge des débiteurs.** Tout paiement effectué après la date d'échéance entraînera des intérêts de retard fixés à 1,5 % par mois ».

Enfin, il est impératif que vous renseigniez votre activité principale au recto du présent bordereau afin d'améliorer la qualification de notre fichier.

Votre entreprise n'applique pas la Convention Collective Nationale du Commerce de Détail Non-Alimentaires (brochure n° 3251 – IDCC 1517) :

Si votre entreprise n'applique pas la Convention Nationale des Commerces de Détail Non-Alimentaires, vous n'êtes pas concerné par notre contribution mais nous vous remercions de bien vouloir tout de même nous retourner le présent bordereau avec la mention « non concerné » et **en nous précisant la convention que vous appliquez** afin que nous puissions mettre à notre jour notre fichier et ne plus vous adresser de bordereau pour les années à venir.

Sans réponse de votre part, vous continuerez à recevoir chaque année un bordereau.

Si vous rencontrez des difficultés ou pour toute question, le Secrétariat de l'APCDNA est à votre disposition **du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 par téléphone ou par email.**